

L'INDEMNISATION PAR LE RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE DE 2005 À 2008 :

Le nombre d'allocataires baisse jusqu'à la mi-2008

Au 30 septembre 2008, 1 685 000 personnes étaient indemnisées par le régime d'assurance chômage, pour l'essentiel dans le cadre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Elles étaient 2 067 000 en septembre 2005. La moitié des bénéficiaires de l'ARE perçoivent plus de 838 euros bruts par mois en 2008. L'allocation perçue représente en moyenne 62 % des anciens salaires pris en compte lors du calcul de l'indemnisation chômage. La durée moyenne d'indemnisation en ARE au cours des trois années précédentes a diminué de 58 jours entre septembre 2005 et septembre 2008, passant de 386 à 328 jours. 17 % des demandeurs d'emploi indemnisés sont en filière courte (7 mois d'indemnisation), 18 % en filière « seniors » et 65 % en filière « longue ». Environ 60 % des personnes arrivées en fin de droits au 1^{er} trimestre 2008 sont toujours inscrites à Pôle emploi trois mois après. Près de la moitié d'entre elles touchent à nouveau une allocation du régime d'assurance chômage (pour l'essentiel des intermittents du spectacle ou des intérimaires) ou ont basculé dans le régime de solidarité nationale et perçoivent l'allocation de solidarité spécifique ou l'allocation équivalent retraite.

L'indemnisation du chômage en France est structurée en deux régimes : le régime d'assurance chômage (RAC) et le régime de solidarité nationale (RSN) [1]. Le régime d'assurance chômage est financé par les contributions des salariés et des employeurs et garantit, pendant une durée limitée, aux salariés involontairement privés de leur emploi et à la recherche d'un nouvel emploi, une allocation dont le montant est fonction de leurs salaires antérieurs. Le régime de solidarité nationale permet d'indemniser, sous certaines conditions, les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Les règles d'indemnisation au RAC sont déterminées par les partenaires sociaux dans le cadre des conventions d'assurance chômage (encadré 2). Depuis 2001, l'allocation versée par le régime d'assurance chômage est l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). En 2008, certains demandeurs d'emploi âgés sont toutefois encore pris en charge par le régime

d'assurance chômage au titre de l'allocation chômeurs âgés (ACA), dispositif dans lequel il n'est plus possible de s'ouvrir des droits depuis janvier 2002. En 2008, les allocataires de l'ACA représentent moins de 1 % du total des allocataires du RAC hors formation (1).

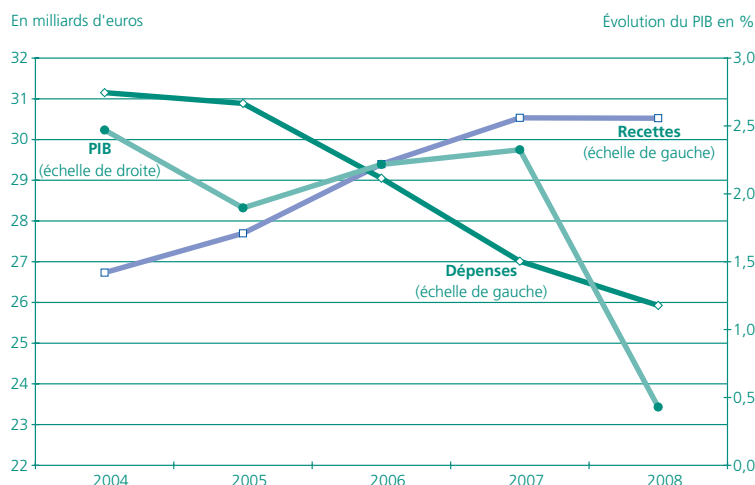
Les comptes de l'assurance chômage redeviennent excédentaires entre 2006 et 2008

Après avoir été déficitaires entre 2002 et 2005, les comptes de l'assurance chômage sont excédentaires de 2006 à 2008 (2) : alors que les recettes poursuivent leur progression en 2006 et 2007, les dépenses baissent fortement entre 2005 et 2008 (graphique 1). La progression des recettes s'explique par la hausse de la masse salariale sur laquelle sont prélevées les contributions et par l'augmentation ponctuelle du taux des contributions à l'assurance chômage en 2006 (celui-ci passe de 6,40 % à 6,48 %, avant d'être rétabli à son niveau antérieur en 2007). Bien que l'allocation perçue s'accroisse en moyenne, les dépenses de l'assurance chômage diminuent, pour leur part, de 16 % entre 2005 et 2008 du fait de la réduction du nombre d'allocataires indemnisés. La quasi-totalité des dépenses du RAC hors formation sont liées à l'ARE : en 2008, 19 582 millions d'€ sont versés au titre de l'ARE contre 103 millions d'€ au titre de l'ACA (soit une part de 0,5 %).

Les montants d'allocations versées augmentent entre 2005 et 2008

En septembre 2008, la moitié des bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) percevaient plus de 838 euros bruts par mois. En septembre 2005, l'allocation mensuelle brut médiane était de 782 euros. En lien avec la hausse des salaires, la part des allocataires percevant des montants d'allocation mensuelle supérieurs à 1 000 euros s'accroît nettement entre 2005 et 2008, passant de 21 % à 31 % (graphique 2).

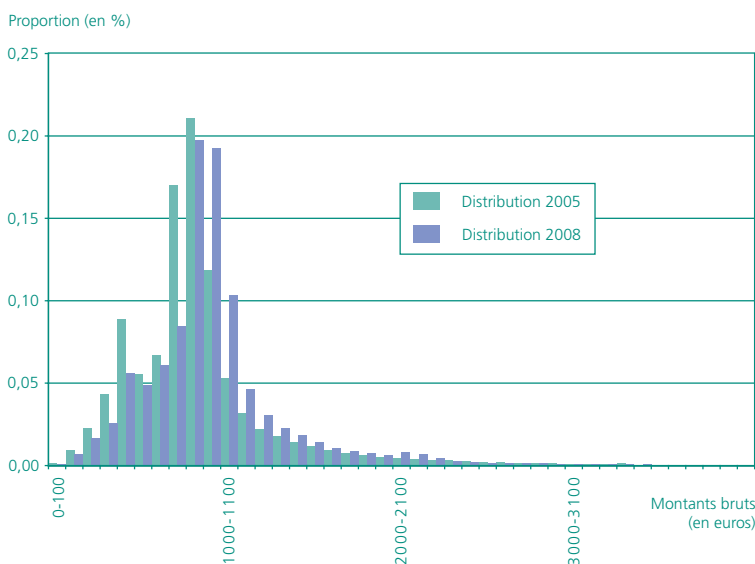
Graphique 1 • Évolution des dépenses et recettes de l'assurance chômage et du PIB en volume par rapport à l'année précédente



Note : évolution du PIB en % par rapport à l'année précédente.

Lecture : en 2005, les recettes du régime d'assurance chômage se sont élevées à 27,7 milliards d'euros, tandis que ses dépenses atteignaient 30,9 milliards d'euros. Le taux de croissance du PIB était en 2005 de 1,9 %.

Graphique 2 • Distribution des montants bruts mensuels perçus par les allocataires de l'ARE en septembre 2005 et 2008



Note : l'intervalle entre chaque bâton de la distribution correspond à 100 euros.

Lecture : 10 % des allocataires de l'ARE touchaient en 2008 une allocation dont le montant mensuel brut était compris entre 1 000 et 1 100 €. Cette proportion était de 5 % en 2005.

Champ : allocataires indemnisés de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) au 30 septembre 2008. France entière.

Le nombre de personnes indemnisées par le régime d'assurance chômage diminue entre 2005 et 2008

Le nombre d'allocataires indemnisés par le RAC hors formation diminue fortement, passant de 2 067 000 à 1 685 000 entre septembre 2005 et septembre 2008. Cette baisse est essentiellement liée à la forte réduction du nombre d'allocataires indemnisés à l'ARE (1 677 000 en septembre 2008, contre 2 022 000 en septembre 2005).



Source : Unédic-Insee.



Source : données Pôle emploi (échantillon au 1/10^e du FHS), données Unédic (segment D3 du FNA) ; calcul Dares.

(1) Le RAC hors formation correspond aux allocations versées au titre de l'assurance chômage hormis celles qui couvrent les personnes en formation (ARE-formation).

(2) Dans un contexte de forte dégradation de la situation économique, les comptes de l'assurance chômage sont redevenus déficitaires en 2009 (-1,2 milliard d'euros).

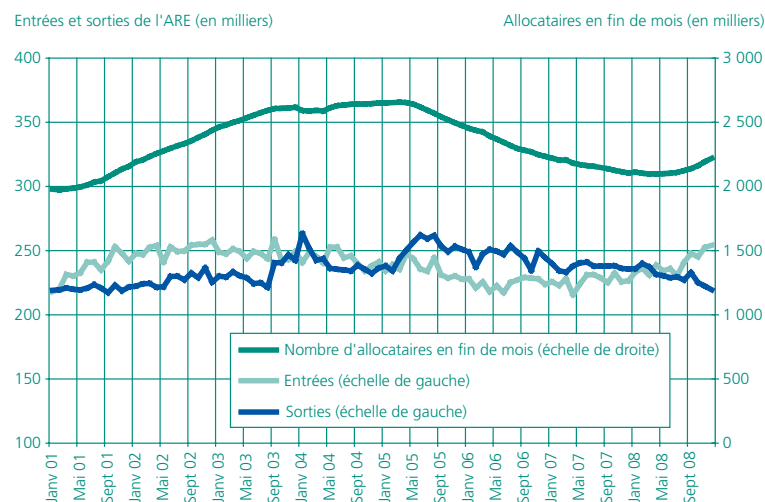
L'extinction progressive de l'allocation chômeurs âgés (ACA) se poursuit : les allocataires de l'ACA ne sont plus que 7 000 en 2008 après 45 000 en 2005.

La proportion de demandeurs d'emploi indemnisés (i.e. ayant effectivement perçu l'ARE) parmi les demandeurs d'emploi indemnisables à l'ARE (i.e. ayant droit à une indemnisation par l'assurance chômage) se maintient autour de 80 % entre 2005 et 2008. Un allocataire qui a droit à une allocation d'assurance chômage mais qui ne la perçoit pas peut être dans trois situations : soit il vient de s'ouvrir des droits à l'indemnisation et le paiement de son allocation n'a pas commencé (différé d'indemnisation) ; soit son droit a été suspendu temporairement suite à une sanction ; soit il travaille et ses revenus d'activité sont trop élevés ou son temps de travail trop important pour lui permettre de cumuler revenus et allocation. Les allocataires peuvent en effet, sous certaines conditions, percevoir à la fois un revenu du travail et une allocation d'aide au retour à l'emploi. Dans ce cas, ils sont dits en activité occasionnelle ou réduite (encadré 2). Ainsi, 60 % des personnes indemnisables à l'ARE mais non indemnisées exercent une activité réduite de plus de 78 heures par mois.

Dans la première moitié de la décennie 2000, le nombre de personnes indemnisables à l'ARE a fortement augmenté avant de se stabiliser. Il baisse ensuite continûment entre la mi-2005 et la mi-2008 puis remonte légèrement fin 2008 (graphique 3).

Entre 2001 et 2004, le nombre de personnes indemnisables à l'ARE avait progressé de 30 %. Après une forte hausse en 2001, les entrées à l'assurance chômage se sont maintenues jusqu'en 2004 autour d'une moyenne de 250 000 entrées par mois, soit un niveau nettement supérieur aux sorties (225 000 environ jusqu'à la mi-2003). Au deuxième semestre 2003, les sorties de l'indemnisation augmentent fortement, rejoignant le niveau des entrées. Le nombre de personnes indemnisables à l'ARE se stabilise globalement jusqu'à la mi-2005. Au premier semestre 2005, les sorties de l'indemnisation s'accroissent fortement avant de se réduire très progressivement : la réduction des durées d'indemnisation liée au changement des règles de l'assurance chômage en 2003 entraîne en effet une hausse des sorties pour fin de droits dans les filières longues en 2005 et dans les filières seniors en 2006. Dans le même temps, le nombre de personnes nouvellement indemnisables diminue entre la mi-2005 et la mi-2006

Graphique 3 • Évolution mensuelle des entrées, des sorties et du nombre d'allocataires en fin de mois indemnisables à l'ARE



Note : données cvs-cjo.

Champ : demandeurs d'emploi et dispensés de recherche d'emploi indemnisables à l'ARE. France entière.



Source : données Pôle emploi (échantillon au 1/10^e du FHS), données Unédic (segment D3 du FNA) ; calcul Dares.

Tableau 1 • Nombre d'allocataires indemnisables et indemnisés à l'ARE au 30 septembre de l'année

Données brutes

	Nombre d'allocataires indemnisables	Nombre d'allocataires indemnisés
2005.....	2 555 000	2 022 000
2006.....	2 290 000	1 802 000
2007.....	2 143 000	1 685 000
2008.....	2 143 000	1 677 000

Champ : allocataires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). France entière.

Note : de légers écarts apparaissent entre les effectifs d'allocataires indemnisés calculés à partir du FHS segment D3 et ceux publiés par l'Unédic (encadré 1)

Source : données Pôle emploi (échantillon au 1/10^e du FHS), données Unédic (segment D3 du FNA) ; calcul Dares.

(-8,6 % entre mai 2005 et mai 2006) dans un contexte d'amélioration de la conjoncture sur le marché du travail, puis se stabilise jusqu'à la mi-2008. Au total, le nombre de personnes indemnisables à l'ARE baisse continûment entre la mi-2005 et la mi-2008, retrouvant, en mai 2008, un niveau proche de celui observé en janvier 2001.

À partir du milieu de l'année 2008, la forte dégradation de la conjoncture (graphique 1) s'accompagne d'une hausse des entrées en indemnisation et d'une diminution des sorties. Le nombre de personnes indemnisables augmente de +5 % sur le dernier semestre 2008.

La durée moyenne passée en indemnisation par les allocataires de l'ARE baisse entre 2005 et 2008

Au 30 septembre 2005, les allocataires de l'ARE avaient été indemnisés en moyenne un an et trois semaines au cours des trois dernières années. Fin septembre 2008, la durée moyenne d'indemnisation a diminué de 58 jours par rapport à l'année 2005, pour s'établir à 328 jours. Sur la même

période, la durée moyenne passée continûment en indemnisation a diminué de 63 jours, passant de 365 à 302 jours. Cette diminution s'explique en partie par les baisses successives des durées maximales d'indemnisation décidées lors des réformes de l'assurance chômage (encadré 2) mais aussi, en partie, par l'amélioration de la conjoncture économique. Ainsi, d'après l'enquête sur les sortants des listes de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, entre septembre 2005 et septembre 2008, le taux mensuel de sortie des listes pour reprise d'emploi est passé de 5 % à 6 % [2].

Des allocataires plus âgés et plus qualifiés que l'ensemble des personnes inscrites à Pôle emploi

Les allocataires indemnisés de l'assurance chômage sont en moyenne plus âgés que la population des demandeurs d'emploi « au sens large » (*i.e.* incluant aussi les non indemnisés et les dispensés de recherche d'emploi (DRE) indemnisés). Fin septembre 2008, 17 % des allocataires

Tableau 2 • **Durée moyenne d'indemnisation sur les trois dernières années** En jours

Fin septembre	Durée moyenne d'indemnisation
2005	386
2006	375
2007	349
2008	328

Note : la durée d'indemnisation est calculée pour les indemnisés au 30 septembre de l'année sur les trois années précédant cette date.

Champ : allocataires au RAC hors formation au 30 septembre de l'année. France entière.

indemnisés au RAC hors formation ont en effet 55 ans ou plus, contre 14 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi et DRE indemnisés.

Les indemnisés sont un peu plus souvent des hommes, et sont en moyenne plus qualifiés. Au-delà d'un possible « effet de structure » lié à l'âge, il est vraisemblable que les personnes les moins qualifiées éprouvent plus de difficultés à se constituer des droits importants à l'indemnisation du fait de carrière plus heurtée et d'emplois plus précaires.

Le taux de remplacement brut (*i.e.* le rapport entre le montant journalier perçu et le salaire de

Source : données Pôle emploi (échantillon au 1/10^e du FHS), données Unédic (segment D3 du FNA) ; calcul Dares.

Tableau 3 • **Caractéristiques des demandeurs d'emploi et dispensés de recherche d'emploi au 30 septembre 2008 suivant leur statut vis-à-vis de l'indemnisation** En %

	Population indemnisée au RAC hors formation	Population indemnisable au RAC hors formation	Population non indemnisable	Population totale des demandeurs d'emploi et des DRE indemnisés
Âge				
Moins de 30 ans.....	28,7	29,3	38,9	30,3
Entre 30 et 39 ans.....	25,2	25,8	26,3	24,9
Entre 40 et 49 ans.....	20,0	21,0	22,3	21,6
Entre 50 et 54 ans.....	8,4	8,3	8,3	8,9
Entre 55 et 59 ans.....	12,3	11,1	3,7	10,5
60 ans ou plus.....	5,4	4,5	0,5	3,8
Sexe				
Homme.....	48,8	47,6	43,4	46,2
Formation				
Sans diplôme.....	5,4	5,3	5,3	5,8
BEPC.....	16,4	16,2	18,3	18,0
BEP-CAP.....	36,1	36,7	33,8	35,2
BAC.....	19,1	19,2	20,2	19,0
Diplôme supérieur.....	21,9	21,7	21,8	20,8
Non renseigné.....	1,1	0,9	0,6	1,2
Qualification				
Ouvrier non qualifié.....	9,2	9,6	10,7	10,3
Employé non qualifié.....	16,6	16,7	27,1	20,8
Ouvrier qualifié.....	12,5	12,8	8,4	11,3
Employé qualifié.....	43,1	43,2	39,6	41,4
Profession intermédiaire.....	9,2	9,0	7,5	8,2
Cadre.....	8,3	7,7	5,6	6,7
Non renseigné.....	1,1	1,0	1,1	1,3
Exercice d'une activité				
de moins de 78 heures/mois.....	15,3	14,9	10,7	12,2
de plus de 78 heures/mois.....	8,9	20,2	10,1	14,8

Source : données Pôle emploi (échantillon au 1/10^e du FHS), données Unédic (segment D3 du FNA) ; calcul Dares.

Note : la 4^e colonne du tableau regroupe les dispensés de recherche d'emploi indemnisés par le RAC ou par le RSN, et les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non. Au sein de cette population, la 3^e colonne isole les personnes qui ne sont indemnisables à aucune des allocations au titre du chômage (en particulier, allocations du RAC et du RSN). Certaines personnes peuvent en revanche être allocataires du RMI.

Lecture : parmi les personnes indemnisées au RAC hors formation, 16,1 % ont exercé une activité de moins de 78 heures.

Champ : France entière.

référence (3)) est de 62 % en moyenne en septembre 2008. Ce taux de remplacement est resté stable entre 2005 et 2008. Il est en moyenne plus élevé pour les allocataires ayant un faible niveau de qualification. Il s'établit ainsi à 64 % pour les ouvriers et les employés non qualifiés et à 58 % pour les professions intermédiaires et les cadres. Les règles de calculs de l'indemnisation conduisent en effet à un taux de remplacement décroissant avec le niveau du salaire de référence (encadré 2).

Plus du tiers des allocataires indemnisables au RAC exercent une activité, contre 21 % pour les demandeurs d'emploi non indemnisables (tableau 3). Compte tenu des plafonds encadrant le cumul de l'allocation d'assurance chômage et d'un revenu d'activité, les seuls demandeurs d'emploi indemnisés exercent moins souvent une activité que l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisables au RAC (24 % contre 35 %) et celle-ci est plus souvent de courte durée (dans 63 % des cas contre 43 % pour les indemnisables). Les demandeurs d'emploi exerçant une activité longue sont ainsi, plus souvent que les autres, indemnisables mais non indemnisés.

En 2008, près des deux tiers des allocataires sont indemnisés dans les filières longues (tableau 4). Ces filières proposent des durées d'indemnisation comprises entre 12 et 30 mois. Les filières courtes (17 % des allocataires) offrent une durée d'indemnisation maximale de 7 mois (filière I). Les filières seniors (18 % des allocataires) garantissent, pour leur part, aux allocataires de 50 ans ou plus, ayant des durées d'affiliation longues, des conditions d'indemnisation plus favorables (durées d'indemnisation maximales entre 36 et 42 mois) (encadré 2).

Les personnes indemnisées dans les filières courtes sont plus jeunes et plus souvent des hommes. 28 % des personnes âgées de moins de 30 ans sont ainsi en filière courte contre 18 % entre 30 et 49 ans et 7 % au-delà de 50 ans (4). Les allocataires indemnisés des filières longues sont plus fréquemment diplômés du supérieur alors que ceux des filières seniors sont nombreux à ne pas avoir de diplôme ou juste le BEPC (40 %). Pour autant, les allocataires des filières seniors, présents depuis plus longtemps sur le marché du tra-

Tableau 4 • **Caractéristiques des allocataires selon le type de filière d'indemnisation au 30 septembre 2008** En %

	Filières courtes	Filières longues	Filières seniors
Répartition	17	65	18
Âge			
Moins de 30 ans.....	46,9	31,9	0,0
Entre 30 et 39 ans.....	24,8	32,0	0,0
Entre 40 et 49 ans.....	17,6	26,0	0,0
Entre 50 et 54 ans.....	5,9	6,0	20,6
Entre 55 et 59 ans.....	3,9	3,2	52,9
60 ans ou plus.....	0,9	0,9	26,4
Sexe			
Homme.....	52,4	48,5	46,4
Formation			
Sans diplôme.....	5,1	3,7	12,1
BEPC.....	15,8	13,2	28,4
BEP-CAP.....	38,1	37,2	29,8
BAC.....	21,3	20,4	12,3
Diplôme supérieur.....	18,6	24,4	16,1
Non renseigné.....	1,1	1,1	1,3
Qualification			
Ouvrier non qualifié.....	14,2	8,4	7,5
Employé non qualifié.....	14,8	11,8	12,7
Ouvrier qualifié.....	20,0	16,3	14,4
Employé qualifié.....	39,8	45,2	38,7
Profession intermédiaire.....	3,5	7,3	16,4
Cadre.....	6,5	9,9	9,0
Non renseigné.....	1,2	1,1	1,3
Exercice d'une activité			
de moins de 78 heures/mois.....	18,0	16,9	7,0
de plus de 78 heures/mois.....	12,5	9,3	4,3

Champ : allocataires du RAC hors formation au 30 septembre 2008. France entière.

Note : cette répartition des caractéristiques par filières prend en compte les intermittents du spectacle qui sont quasi exclusivement affiliés à des filières longues et qui représentent environ 80 000 personnes indemnisées.

vail, occupaient en moyenne des postes plus qualifiés (professions intermédiaires notamment). Les allocataires indemnisés dans la filière senior exercent moins fréquemment une activité. Seuls 11 % cumulent revenu du travail et allocation chômage contre environ 30 % des allocataires des filières courtes ou longues.

En 2008, un quart des fins d'indemnisation sont des fins de droits

Une sortie de l'indemnisation à l'assurance chômage peut correspondre à plusieurs situations : une fin de droits (l'allocataire ayant épuisé la totalité de ses droits à l'assurance chômage) ; une reprise d'emploi déclarée ; une suspension d'in-

Source : données Pôle emploi (échantillon au 1/10^e du FHS), données Unédic (segment D3 du FNA) ; calcul Dares.

(3) Le salaire de référence constitue la base de calcul de l'allocation ; il est déterminé à partir des salaires antérieurs bruts soumis à la contribution de l'assurance chômage durant la période d'affiliation (encadré 1).

(4) Ces derniers sont à 67 % en filière senior et 25 % en filière longue.

Encadré 1

SOURCES

Les données de Pôle emploi utilisées dans ce document proviennent de l'appariement entre l'échantillon au 1/10^e du fichier historique statistique (FHS) de la fin de l'année 2008 et du segment D3 qui est un extrait du fichier national des assedic (FNA). Le FHS contient l'ensemble des périodes d'inscription sur les listes de Pôle emploi des personnes ayant été inscrites au moins deux jours sur les dix dernières années sur ces listes. Il fournit une information individuelle (sexe, date de naissance, niveau de qualification, pratique d'une activité dite occasionnelle ou réduite). Le segment D3 recense depuis 1999 l'ensemble des périodes d'indemnisation chômage des personnes présentes dans l'échantillon au 1/10^e du FHS. Il fournit l'ensemble des caractéristiques des périodes d'indemnisation, notamment le type d'allocation, le salaire de référence et le montant journalier d'allocation.

Un écart de l'ordre de 3 % apparaît entre les effectifs d'allocataires indemnisés publiés par l'Unédic et ceux indiqués dans cette publication qui sont calculés à partir du FHS segment D3. Cet écart peut être lié à la méthode d'échantillonnage (l'échantillon est tiré dans le FHS sur les demandes d'emploi alors que certains allocataires ne sont pas demandeurs d'emploi) ou provenir de la qualité de certification des identifiants du FHS.

demnisation suite à un défaut d'actualisation mensuelle de sa situation ou à une radiation des listes du demandeur d'emploi ; un arrêt maladie ou un congé maternité.

En 2008, 25,4 % des allocataires sortent de l'indemnisation pour fin de droits. Après les points hauts de 2005 (29,8 %) et de 2006 (27,8 %) liés à un surcroît de sorties des filières longues et seniors suite à la mise en œuvre de la convention de 2003, la part des fins de droits dans l'ensemble des sorties retrouve un niveau proche de celui observé depuis le début de la décennie 2000.

Des allocataires en fin de droit plus âgés

Les sortants pour fin de droits en 2008 sont plus âgés que l'ensemble des sortants d'indemnisation : 14 % ont 55 ans ou plus contre 8 % pour l'ensemble des sortants (tableau 5). Cette situation est en partie le reflet des difficultés des seniors au chômage à retrouver un emploi [3]. Elle résulte aussi du fait que de nombreux allocataires de plus de 55 ans sont dispensés de recherche d'emploi et n'ont donc pas à effectuer une actualisation de leur situation à la fin de chaque mois. Ainsi, les sorties d'indemnisation pour défaut d'actualisation ou radiation administrative ne représentent que 7 % des sorties de l'indemnisation des plus de 55 ans contre 22 % pour les moins de 55 ans (5).

L'âge moyen des personnes en fin de droits a fortement augmenté sur la période récente, en particulier entre 2005 et 2006. En 2005, les personnes âgées de 55 ans ou plus ne représentaient que 9 % des sortants pour fin de droits (contre 14 % en 2006, 2007 et 2008). Cette progression est en partie le reflet du vieillissement de la population active [4] mais résulte aussi vraisemblablement des effets des réformes successives de l'assurance chômage en 2003 et 2006. En particulier, la réduction des durées d'indemnisation opérée par la réforme de 2003 s'est traduite par un surcroît de sorties pour fins de droits des filières seniors en 2006.

Les allocataires en fin de droits sont plus souvent dans les filières courtes ou seniors que l'ensemble des sortants. Ils perçoivent en moyenne une allocation plus élevée ; mais cette différence reflète principalement des écarts dans le haut des distributions.

59 % des allocataires en fin de droits au 1^{er} trimestre 2008 sont toujours inscrits à Pôle emploi après trois mois

Les personnes ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage peuvent se retrouver, dans les

Tableau 5 • **Caractéristiques des personnes en fin de droits et de l'ensemble des sortants d'allocation au 1^{er} trimestre 2008** En %

	Fin de droit	Ensemble des sortants
Âge		
Moins de 30 ans	25,7	36,5
30 à 49 ans.....	51,7	48,5
50 à 54 ans.....	8,3	6,7
55 à 59 ans.....	10,2	5,4
60 ans ou plus	4,1	2,9
Sexe		
Homme.....	51,4	51,7
Formation		
Sans Diplôme	5,9	4,5
BEP-CAP	38,1	39,4
BEPC ou arrêt d'étude avant Bac.....	14,2	11,0
Bac ou arrêt d'étude post-Bac	20,5	21,3
Diplôme supérieur au Bac.....	21,3	23,8
Qualification		
Ouvrier non qualifié.....	10,9	9,7
Employé non qualifié.....	18,7	16,7
Ouvrier qualifié.....	12,1	14,1
Employé qualifiés	42,5	42,4
Profession intermédiaire	9,1	9,4
Cadre.....	6,7	6,9
Montant mensuel moyen d'allocation (en €)	1 028	971
Premier quartile.....	751	757
Médiane.....	894	895
Troisième quartile	1 094	1 040
Les filières		
Filière courte.....	39	29
Filière longue.....	51	64
Filière senior.....	9	7

Champ : allocataires du RAC en fin de droits au 1^{er} trimestre 2008. France entière.

semaines qui suivent, dans trois situations principales : être indemnisées au titre du chômage par le régime de solidarité (6) ou par le RAC sur un nouveau droit (7) ; être inscrites à Pôle emploi sans percevoir d'allocation au titre du chômage ; ne plus être inscrites à Pôle emploi.

28 % des allocataires arrivés en fin de droits au premier trimestre 2008 sont, au bout de trois mois, encore indemnisés au titre du chômage. 12 % sont indemnisés par le RAC. Ils relèvent dans leur très grande majorité de professions couvertes par les annexes de l'assurance chômage : 70 % d'entre eux sont artistes ou techniciens intermittents du spectacle (annexes 8 et 10) et

Tableau 6 • **Parcours à 1 mois, à 3 mois et à 6 mois des sortants pour fin de droits du 1^{er} trimestre 2008** En %

	À 1 mois	À 3 mois	À 6 mois
Indemnisés.....	28,0	27,7	27,7
dont : RAC.....	10,1	11,9	13,3
RSN	17,9	15,8	14,4
dont : DRE.....	4,9	5,0	4,8
Sans indemnisation et inscrits	56,9	31,4	26,4
dont : avec activité.....	13,8	9,6	7,9
sans activité.....	43,1	21,8	18,5
dont : RMI.....	5,0	6,9	6,6
sans RMI.....	38,1	14,9	11,9
Sans indemnisation et non inscrits ...	15,1	40,9	45,9
dont : sortis pour reprise d'emploi déclarée.....	1,6	5,6	6,4
Total	100,0	100,0	100,0

Lecture : 28 % des allocataires en fin de droits au 1^{er} trimestre 2008 sont indemnisés un mois après leur sortie (dont 10,1 % au RAC et 17,9 % au RSN).

Champ : allocataires du RAC en fin de droits au 1^{er} trimestre 2008. France entière.

Source : données Pôle emploi (échantillon au 1/10^e du FHS), données Unédic (segment D3 du FNA) ; calcul Dares.

(5) Les sorties pour fin de droits représentent, pour leur part, 44 % des sorties de l'indemnisation des plus de 55 ans contre 24 % pour les autres.

(6) Certaines allocations (allocation de solidarité spécifique, allocation équivalent retraite...) sont spécifiquement destinées à indemniser les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage [1].

(7) Ces allocataires obtiennent l'ouverture de nouveaux droits sur la base des périodes d'activité effectuées pendant leur épisode d'indemnisation.

Source : données Pôle emploi (échantillon au 1/10^e du FHS), données Unédic (segment D3 du FNA) ; calcul Dares.

12 % sont intérimaires (annexe 4). Ces salariés, s'ils sont éligibles au RAC, alternent – du fait des conditions d'emploi de leurs professions – épisodes de chômage indemnisés et périodes d'emploi ; au bout de trois mois, 16 % des personnes en fin de droits ont basculé dans le régime de solidarité et perçoivent l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou l'allocation équivalent retraite (AER).

31 % des allocataires en fin de droits sont toujours inscrits à Pôle emploi au bout de trois mois

mais ne sont plus indemnisés au titre du chômage. Une partie d'entre eux exercent une activité, d'autres sont pris en charge au titre du RMI (tableau 6).

Au total, 59 % des allocataires arrivés en fin de droits au RAC au premier trimestre 2008 sont, trois mois plus tard, inscrits à Pôle emploi ou indemnisés en dispense de recherche d'emploi [1], [7]. 41 % ne sont en revanche plus indemnisés et plus suivis par Pôle emploi.

Thomas DEROYON et Julie ROCHUT (Dares).

Pour en savoir plus

[1] Deroyon T. (2010), « Les allocataires du régime de solidarité nationale entre 2005 et 2008 », *Dares Analyses* n° 2010-059, Dares.

[2] Résultats de l'enquête sur les sortants des listes de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, site www.travail-solidarite.gouv.fr, Etudes, recherche, Statistiques de la DARES > Statistiques > Chômage > Les séries statistiques > Les séries de l'enquête Sortants.

[3] Minni C. (2010), « Emploi et chômage des 50-64 ans en 2009 », *Dares Analyses* n° 2010-039, Dares.

[4] Série longue de la population active par âge : <http://www.insee.fr>, Thèmes : Travail-Emploi > Emploi-Population active > Population active et taux d'activité selon le sexe et l'âge.

[5] Bessone A.-J., Deroyon T. et Monneraye O. (2008) « Profil des demandeurs d'emploi selon leur statut au regard de l'indemnisation au titre du chômage, en 2006 » *Première Synthèse* n° 51.7, Dares.

[6] Monneraye O. et Jugnot S. (2006) « En 2004, le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés cessent de croître pour la première fois depuis quatre ans » *Première Synthèse* n° 47.1, Dares.

[7] Merlier R. et Defresne M. (2010), « Les entrées en dispense de recherche d'emploi baissent fortement en 2008 et 2009 », *Dares Analyses* n° 2010-045, Dares.

Encadré 2

LES RÉGIMES D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE ENTRE 2005 ET 2008

L'objectif du régime d'assurance chômage est d'assurer un revenu de remplacement en cas de perte involontaire d'un emploi. Il verse ainsi aux personnes involontairement privées d'emploi et ayant cotisé suffisamment longtemps pour être indemnisées une allocation dont le montant est lié aux salaires antérieurs du demandeur d'emploi, pour une durée limitée et sans condition de ressources. Le régime d'assurance chômage est financé par les contributions des employeurs et des salariés. La prise en charge par le régime d'assurance chômage est conditionnée par l'inscription sur les listes des demandeurs d'emploi, sauf pour certains allocataires âgés qui sont dispensés de recherche d'emploi.

Les règles de l'indemnisation sont définies par les partenaires sociaux dans le cadre de conventions d'assurance chômage révisées en général tous les trois ans. Avant janvier 2009, l'Unédic, par le biais du réseau des Assedic, était chargé de la gestion et du paiement des allocations chômage. Depuis le 1^{er} janvier 2009, suite à la fusion de l'ANPE et du réseau des Assedics, la gestion de l'assurance chômage est assurée par l'Unédic et le service de l'ARE a été confié par l'Unédic à Pôle emploi.

Jusqu'en 2009, chaque convention d'assurance chômage définissait un système de filières. Chaque filière était caractérisée par une durée maximale d'indemnisation, et des conditions d'accès en termes d'âge et de durées travaillées avant la perte d'emploi ou durées d'affiliation (tableau).

Depuis avril 2009 et la nouvelle convention d'assurance chômage, le système des filières d'indemnisation a été abandonné. La durée d'indemnisation correspond désormais à la durée d'affiliation. La durée maximale d'indemnisation est de 24 mois pour les moins de 50 ans et de 36 mois pour les 50 ans ou plus. Il faut de plus avoir cotisé un minimum 4 mois au cours des 28 derniers mois (ou des 36 derniers mois pour les 50 ans ou plus) pour être indemnisable.

Le montant de l'allocation versée par le régime d'assurance chômage, l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), est déterminé indépendamment de la durée d'indemnisation. Il dépend des salaires bruts soumis à contribution de l'assurance chômage et perçus par l'allocataire avant la perte de son emploi durant la période d'affiliation. Ceux-ci déterminent son salaire journalier de référence, ce dernier étant toutefois plafonné à quatre fois le montant du plafond de la sécurité sociale soit 11 092 € mensuels en 2008 (1). Le montant journalier de l'indemnisation est alors calculé à partir du salaire de référence sur la base de la formule suivante :

$$Mtj = \text{MIN} \{0,75 * SjR; \text{MAX}[I; \text{MAX}(0,574 * SjR; F+0,404 * SjR)]\}$$

avec SjR le salaire journalier de référence, F une partie fixe égale à 10,93 euros au 1^{er} juillet 2008 (2) et I un montant minimal à 26,66 euros au 1^{er} juillet 2008 (3).

(1) 10 064 euros en 2005.

(2) Les revalorisations successives ont été les suivantes : 10,25 euros au 1^{er} juillet 2005 ; 10,46 euros au 1^{er} juillet 2006, 10,66 euros au 1^{er} juillet 2007.

(3) Les revalorisations antérieures ont été : 25,01 euros au 1^{er} juillet 2005, 25,51 euros au 1^{er} juillet 2006 et 26,01 euros au 1^{er} juillet 2007.

Durée maximale d'indemnisation par filière

Filière	Conditions d'accès	Durée
<i>Convention de 1997</i>		
Filière 1	4 mois d'activité au cours des 18 derniers mois	4 mois
Filière 2	6 mois d'activité au cours des 12 derniers mois	7 mois
Filière 3	8 mois d'activité au cours des 12 derniers mois	15 mois
Filière 4	8 mois d'activité au cours des 12 derniers mois et 50 ans et plus	21 mois
Filière 5	14 mois d'activité au cours des 24 derniers mois	30 mois
Filière 6	14 mois d'activité au cours des 24 derniers mois et 50 ans et plus	45 mois
Filière 7	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 50 ans et plus	45 mois
Filière 8	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 55 ans et plus	60 mois
<i>Convention de 2003</i>		
Filière A	6 mois d'activité au cours des 22 derniers mois	7 mois
Filière B	14 mois d'activité au cours des 24 derniers mois	23 mois
Filière C	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 50 ans et plus	36 mois
Filière D	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois, 7 ans et plus et 100 trimestres validés à l'assurance vieillesse	42 mois
<i>Convention de 2006</i>		
Filière I	6 mois d'activité au cours des 22 derniers mois	7 mois
Filière II	12 mois d'activité au cours des 20 derniers mois	12 mois
Filière III	16 mois d'activité au cours des 26 derniers mois	23 mois
Filière IV	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 50 ans et plus	36 mois
<i>Convention de 2009</i>		
Filière unique	4 mois d'activité au cours des 28 derniers mois au cours des 36 derniers mois pour les 50 ans ou plus	1 jour indemnisé pour 1 jour cotisé dans la limite de 24 mois 36 mois pour les 50 ans ou plus

Note : la convention de 2003 a en fait été signée par les partenaires sociaux en 2004. Le terme « convention de 2003 » a toutefois été privilégié car cette convention a repris les règles d'indemnisation modifiées par les partenaires sociaux en janvier 2003.

L'application de cette formule conduit à la règle d'indemnisation suivante : en dessous de 35 euros de salaire journalier de référence, le taux de remplacement est de 75 % ; entre 35 et 38 euros, l'allocataire perçoit une somme forfaitaire de 26,66 euros par jour ; au-dessus de 38 euros et jusqu'à 64 euros, il perçoit une somme fixe de 10,93 euros par jour et 40 % de son salaire journalier de référence. Au-delà de 64 euros, l'allocataire perçoit 57,4 % de son salaire journalier de référence dans la limite du plafond mentionné plus haut.

Les allocataires du régime d'assurance chômage qui travaillent peuvent cumuler leur revenu d'activité et une partie de leur allocation sous certaines conditions. Il faut en effet que l'activité salariée n'excède pas 110 heures par mois et ne rapporte pas plus de 70 % de l'ancien salaire brut. Si ces conditions sont respectées, le nombre de jours d'indemnisation est diminué d'un nombre de jours correspondant au quotient des rémunérations d'activité par le salaire journalier ayant servi au calcul de l'ARE. Ce montant d'allocation n'est pas perdu, son versement est simplement différé.

Le régime d'assurance chômage permet également aux demandeurs d'emploi indemnisables qui commencent une formation de continuer à percevoir leur allocation pendant la durée de celle-ci et dans la limite de leurs droits. Les allocataires perçoivent alors l'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (AREF). L'Unédic finance également d'autres aides à la reprise d'emploi ainsi que des aides aux employeurs embauchant certains demandeurs d'emploi. Cette publication se centre sur l'analyse des allocataires pris en charge au titre des allocations du régime d'assurance chômage hors formation, c'est-à-dire principalement l'ARE.

Dans cette publication, les filières courtes sont les filières A et I des conventions de 2003 et 2006 et les filières longues sont les filières B, II et III ; les filières seniors renvoient aux filières auxquelles un allocataire ne peut être éligible que s'il est âgé de 50 ans ou plus, soit les filières C, D et IV (tableau).

Très peu d'allocataires du régime d'assurance chômage hors formation étaient encore indemnisés en 2008 dans les filières des conventions antérieures à celle de 2006 (convention de 1997 et 2003).

Représentation du montant journalier d'indemnisation chômage selon le salaire journalier de référence

